

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte aux **Artistes d'Arts amateurs et majeurs (notamment peintres, sculpteurs et photographes)**. Priorité sera donnée aux artistes roisséens et des communes limitrophes.

Seront acceptés à cette exposition :

- Peintures, dessins, gravures, sculptures et photographies répondants aux critères du règlement ;
- En ce qui concerne l'Art numérique, une étude spécifique du dossier sera effectuée. La participation ne sera validée qu'à la suite (principalement en fonction de la faisabilité technique de la présentation de l'œuvre).

Les copies d'œuvres devront faire l'objet de la mention « **copie d'après l'œuvre originale de...** ». Chaque artiste présentera des œuvres qui n'ont pas déjà été exposées sur la commune. Les artistes exposant ou ayant déjà exposé au salon de peinture et de sculpture professionnel de Roissy-en-Brie ne pourront pas exposer.

ARTICLE 2 : FORMATS

Chaque artiste pourra présenter **deux œuvres maximum, aux formats suivants :**

- **Peinture**, aux formats de châssis minimum :
Figure : 41 x 33 cm – Paysage : 41 x 27 cm – Marine : 41 x 24 cm
- **Photographie** : **entre** le format 30 x 40 cm et le format 70 x 50 cm
- **Sculpture & Art numérique** : pas de formats imposés mais l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter les œuvres s'il considère qu'il ne peut en assurer sa « sécurité » et/ou sa présentation.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OEUVRES

L'artiste devra faire figurer, au dos de ses œuvres, son nom, son prénom et le titre de l'œuvre.

Peinture & Photographie : Les tableaux ou les photographies seront soigneusement présentés, **prêts à l'accrochage**, munis de modes de fixations efficaces et adaptés à la taille de l'œuvre. Les toiles présentées sans cadre devront avoir un chant décoré (cache clou exigé). Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. A défaut, l'œuvre pourra être refusée ou il pourra vous être demandé de modifier votre système d'accrochage.

Sculpture : Les sculptures devront être présentées obligatoirement **sur un socle propre, adapté à l'œuvre et fourni par l'artiste**. A défaut, l'œuvre pourra être refusée.

Art numérique : L'artiste devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire à la présentation de son œuvre.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription est à retourner à la *Direction de la Culture de l'Événementiel et de la Vie Associative – Mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie*. **Elle devra être accompagnée** d'un **droit d'accrochage** (fixé par décision du Maire) – les artistes roisséens sont exonérés de ce droit d'accrochage – et de **photos** des œuvres présentées (envoi par mail possible – culturel@roissyenbrie77.fr).

Dans le cas où le nombre des demandes d'inscription serait supérieur aux places disponibles, l'organisateur procédera à une sélection à partir des photos des œuvres transmises.

ARTICLE 5 : ADMISSION

L'organisateur se réserve le **droit de refuser, sans justification, toute œuvre** dont la qualité ou l'esprit pourrait nuire à la bonne tenue de l'exposition. Les œuvres à connotation religieuse ne seront pas acceptées.

Les œuvres ne pourront pas être retirées pendant la durée de l'exposition (même en cas de vente).

Pour les photographies, il appartient aux artistes de s'assurer que les photos présentées ne soient pas susceptibles de donner lieu à réclamation (notamment en cas de représentation de personnages, les photographes devront posséder les autorisations nécessaires).

Les artistes s'engagent à **respecter les dates et horaires de dépôt et de retrait des œuvres**. En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne dont les coordonnées seront transmises à l'organisateur.

Aucune œuvre ne sera prise en dehors de la date de dépôt, et aucune œuvre ne doit rester au-delà de la date de retrait.

ARTICLE 6 : EMPLACEMENT ET ACCROCHAGE

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction du nombre et des dimensions des œuvres exposées, avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble de l'exposition. L'accrochage est assuré par l'organisateur et il ne peut être contesté par l'artiste exposant. Néanmoins, sur demande de l'organisateur, une aide à l'artiste exposant pourra être demandée.

ARTICLE 7 : CATALOGUE

Un catalogue est réalisé et il comprend entre autre, pour chaque artiste exposé : nom, prénom et liste des œuvres exposées.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES - PRIX

Le **jury municipal** (composé essentiellement d'élus, de membres de la Commission Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales et d'agents communaux) récompensera **trois Prix de peinture** (toutes techniques confondues), **un Prix de sculpture, un Prix de photographie et un Prix d'art numérique**. Les Prix seront remis lors du vernissage de l'exposition.

Prix du public : Les Prix des publics enfants et adultes pour les quatre catégories seront remis le dernier jour de l'exposition.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les œuvres seront assurées par l'organisateur : du jour de leur dépôt jusqu'au jour de leur retrait (soit le dernier jour de l'exposition). Dans tous les cas de sinistre (vol, casse, dégât des eaux, feu, etc...), une franchise sera retenue sur le montant de l'œuvre comme il est prévu au contrat « Responsabilité civile » dont l'organisateur a souscrit, soit 10 % de la valeur de l'œuvre avec un minimum de franchise (300 euros). **Pour une meilleure indemnisation, il est recommandé à l'artiste de souscrire une assurance complémentaire.**

Attention : le décrochage (lors du retrait – dernier jour du salon) ainsi que le transport des œuvres seront sous la responsabilité de l'artiste exposant.

ARTICLE 10 : TENUE DE L'EXPOSITION

Le salon est ouvert au public et, sur des créneaux spécifiques, aux scolaires.

Les permanences seront assurées par les artistes bénévoles et l'organisateur. Il est souhaitable que le maximum d'artistes soient présents et notamment lors de l'accueil des scolaires.

ARTICLE 11 : VENTE

Les prix de vente des œuvres exposées seront communiqués, pour information, dans le catalogue. Cette précision est facultative. Les coordonnées des exposants ne seront données qu'après leur accord. L'organisateur n'interviendra dans aucune transaction financière.

----- La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement -----

INFORMATIONS ET DATES IMPORTANTES	
Dépôt des œuvres <i>Attention, aucune œuvre ne sera acceptée après cette date</i>	Lundi 03 octobre 2022 – De 13h30 à 17h00
Vernissage et remise des Prix	Vendredi 07 octobre 2022 à partir de 19h00
Ouverture du salon (au public)	Du samedi 08 au dimanche 16 octobre – De 14h00 à 17h30
Remise des Prix du public	Dimanche 16 octobre 2022 à 17h15 <i>(fin des votes du public à 16h00)</i>
Retrait des œuvres	Dimanche 16 octobre 2022 à partir de 17h30 (jusqu'à 18h00)